



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**NUMERO SPECIAL JUILLET 2014**

EDITE ET PUBLIE LE 3 JUILLET 2014

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la  
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

# SOMMAIRE

|  |   |
|--|---|
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS .....  | 3 |
| ARRETE N° DDCSPP/2014-46 portant subdélégation de signature de M. Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs .....   | 3 |
| ARRETE N° DDCSPP/2014-47 portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat ..... | 3 |

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE N° DDCSPP/2014-46 portant subdélégation de signature de M. Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs

**Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;**

ARRÊTE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée par M Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Denis LABBÉ, préfet de la Haute-Loire, aux agents de la DDCSPP dont les noms suivent :

- M. Pierre-Yves HOULIER, directeur départemental adjoint, en toute matière,
- M. Pierre MABRUT, chef du service vie sociale, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Stéphan PINÈDE et de M. Pierre-Yves HOULIER, en toute matière,
- Mme Danièle RAFFARD de BRIENNE, secrétaire générale, pour les attributions de son service,
- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service alimentation et santé publique vétérinaire, pour les attributions de son service,
- Monsieur Jean-Philippe CARLIER, chef d'unité, pour les attributions de son unité et celles du service alimentation et santé publique vétérinaire en cas d'empêchement de Mme Charlotte MEREL,
- M. Pierre MABRUT, chef du service vie sociale, pour les attributions de son service,
- M. Patrick MONIOT, chef du service de la prévention des exclusions et insertion sociale, pour les attributions de son service,
- Mme Marlène BONY, chargée de mission, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MONIOT, pour les attributions du logement et de la prévention des expulsions et de l'action sociale,
- M. Serge DEBUIRE, chef du service consommation et concurrence, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DEBUIRE, à Mme Virginie EBELY, pour les attributions de son service,
- Mme Isabelle BARRIAL, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, pour les attributions de sa délégation,
- Mme Gaëlle SCHMITZ, déléguée départementale à la vie associative, pour les attributions de sa délégation.

### ARTICLE 2

Ces délégations sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP.

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Puy-en-Velay, le 1er juillet 2014  
P/Le Directeur et par délégation  
Le Directeur départemental adjoint,

Signé : Pierre-Yves HOULIER

ARRETE N° DDCSPP/2014-47 portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat

ARRETE

**ARTICLE 1** : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Stéphan PINÈDE, subdélégation est donnée à M. Pierre-Yves HOULIER, directeur départemental adjoint, pour procéder à l'ordonnancement secondaire de l'ensemble des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphan PINÈDE et de M. Pierre-Yves HOULIER, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Danièle RAFFARD de BRIENNE**, secrétaire générale, pour procéder, à l'ordonnancement secondaire de l'ensemble des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle.
- **M. Pierre MABRUT**, chef du service vie sociale pour procéder, dans le cadre des attributions de son service, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :
  - Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française ;
  - Programme 106 – Action en faveur des familles vulnérables (action 1) ;
  - Programme 147 – Politique de la ville ;
  - Programme 163 – Jeunesse et vie associative ;
  - Programme 219 – Sport ;
- **Mme Charlotte MEREL**, cheffe du service alimentation et santé publique vétérinaire, **Monsieur Jean-Philippe CARLIER**, chef d'unité santé protection animales et environnement, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :
  - Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- **M. Patrick MONIOT**, chef du service prévention des exclusions et insertion sociale pour procéder, dans le cadre des attributions de son service, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :
  - Programme 106 – Action en faveur des familles vulnérable (action 2) ;
  - Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
  - Programme 157 – Handicap et dépendance ;
  - Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;
  - Programme 183 – Protection maladie ;
  - Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ;
  - Programme 303 – Immigration et asile ;
  - Programme 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales.
- **M. Serge DEBUIRE**, chef du service consommation et concurrence, **ou en cas d'empêchement ou d'absence, à Mme Virginie EBELY**, Inspectrice, pour procéder, dans le cadre des attributions de son service, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

- Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme ;

**ARTICLE 3 : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits et du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) la subdélégation est donnée à :**

- **Mme Annie GISCLON**, adjoint administratif principal du Ministère des affaires sociales, affectée au Secrétariat général de la DDCSPP de la Haute-Loire ;
- **Mme Catherine VALLIORGUE**, adjoint administratif du Ministère de l'éducation nationale, affectée au Secrétariat général de la DDCSPP de la Haute-Loire.

**ARTICLE 4 :** S'agissant de la validation (vérification comptable) de l'ensemble des formulaires CHORUS, la subdélégation est donnée à :

- **Mme Annie GISCLON**, adjoint administratif principal du Ministère des affaires sociales, affectée au Secrétariat général de la DDCSPP de la Haute-Loire ;
- **Mme Catherine VALLIORGUE**, adjoint administratif du Ministère de l'éducation nationale, affectée au Secrétariat général de la DDCSPP de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5 :** Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du directeur ou du directeur adjoint :

- sur le titre 2, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 10 000 €,
- sur les titres 3, 5 et 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 15 000 €.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté N° DDCSPP/2013-88 du 09 octobre 2013.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 1<sup>er</sup> juillet 2014  
P/Le Directeur et par délégation  
Le Directeur départemental adjoint,

Signé : Pierre-Yves HOULIER

